

N° 4765⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROPOSITION DE REVISION

de l'article 114 de la Constitution

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(9.12.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 28 novembre 2003 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

PROPOSITION DE REVISION de l'article 114 de la Constitution

qui a été adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 26 novembre 2003 et dispensée du second vote constitutionnel;

Vu ladite proposition de révision de la Constitution et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 25 février 2003 et 7 octobre 2003;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de révision de la Constitution en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 9 décembre 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

